

LE HANDICAP

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) organise la scolarité de l'élève, assortie des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.) de la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.). Le suivi du P.P.S. est assuré par l'enseignant référent.

Le médecin de l'éducation nationale peut proposer à la famille, en lien avec les professionnels de santé qui suivent l'enfant, son expertise médicale afin d'apprécier le retentissement du handicap sur la scolarité de l'enfant et évaluer les moyens de compensations nécessaires.

Le suivi est assuré par l'infirmier-ère scolaire qui est à la disposition des familles pour toute question et pour rencontrer l'élève.

TEXTES DE RÉFÉRENCE, LIENS :

 [La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.